



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2025

Le vingt juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky CORNILLAULT, Maire.

Présents : Jacky CORNILLAULT, MEUNIER Chantal, TRAVAILLARD Yves, ARNAULT Claude, CLAVEAU Kévin.

Absents excusés : LEVILAIN Anne-Sophie.

Absents : Michel LEPAGE, SAURA Richard.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin e a été désigné secrétaire de séance.

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 15 Avril 2025,
- ✓ Proposition de signature d'une convention avec le SIEIL relative à l'organisation d'Appel d'initiative privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- ✓ Organisation du repas du 14 Juillet, fixation du prix et choix du prestataire
- ✓ Révision des tarifs produits dérivés de l'Eglise Saint-Nicolas
- ✓ Proposition d'organisation d'un concert au sein de l'Eglise Saint-Nicolas
- ✓ Demande de l'ADMR de l'Ile Bouchard pour une subvention communale
- ✓ Questions diverses :
 - Compte-rendu des réunions
 - Compte rendu Brocante 2025

**Objet : VALIDATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIEIL RELATIVE
A L'ORGANISATION D'APPEL D'INITIATIVE PRIVEE POUR LE DEPLOIEMENT DE
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES
RECHARGEABLES – DELIBERATION 2025-06-001**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;

- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature, procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Objet : **FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR LE 14 JUILLET 2025 (PERSONNES HORS COMMUNE) ET CHOIX DU PRESTATAIRE - DELIBERATION 2025-06-002**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du 14 juillet la commune a coutume d'inviter à un repas républicain ses habitants, 3 devis ont été demandés pour la confection de ce repas et 2 ont été reçus, Mr Ludovic Meunier de Tavant propose un menu à 15.00 € et Madame Gladys HOUDIN de Parçay sur Vienne propose un menu à 20.00 €. Il convient de choisir un prestataire et de fixer un prix pour ce repas. Il est nécessaire aussi de fixer les modalités de prix et d'âge pour les personnes extérieures à la commune souhaitant participer à ce repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CHOISIR** Mr Ludovic Meunier Traiteur à Tavant,
- ✓ **DE FIXER** le prix du repas à :
 - 18.00 € pour les personnes extérieures de plus de 12 ans
 - 13.00 € pour les personnes extérieures de moins de 12 ans
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : **REVISION DU TARIF DES DVD DE L'EGLISE SAINT NICOLAS - DELIBERATION 2025-06-003**

Monsieur le Maire rapporte les difficultés à vendre les DVD consacrés à l'Eglise.

Les DVD sont des supports de moins en moins utilisés, celui-ci est vendu 8.00 € et le stock est important.

Une action sur le prix de vente ou/et faire un package avec un livre pourraient être une solution pour ne pas conserver ce stock trop longtemps.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le prix du DVD de l'Eglise Saint-Nicolas à 4.50 €
- ✓ **DECIDE** de coupler la vente d'un DVD et d'un livre de l'Eglise de Saint-Nicolas
- ✓ **FIXE** le prix de ce package à 10.00 €
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : **ORGANISATION DE CONCERTS AU SEIN DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS - DELIBERATION 2025-06-004**

Monsieur le Maire rapporte que suite à la visite de l'Eglise Saint-Nicolas par Monsieur François Cornu pianiste. Ce dernier nous propose de faire 3 concerts d'une heure au sein de l'église les 21-22 et 23 Août 2025.

L'entrée des concerts pourraient se moyenner entre 10 et 12 € la place et nous pourrions accueillir environ 60 personnes pour ces 3 concerts.

Pour ce faire, il doit faire transporter son piano moyennant un cout de 450.00 €, il propose que la commune prenne 300.00 € à sa charge.

Les recettes de ce concert jusqu'à 300.00 € reviendraient à l'artiste et au-delà seraient divisées en 2 jusqu'au remboursement de la somme engagée par la commune.

La billetterie serait gérée par l'Association de Monsieur Cornu.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** l'organisation de 3 concerts dans l'Eglise Saint Nicolas par Monsieur Cornu les 21, 22 et 23 Août 2025,
- ✓ **FIXE** le prix de l'entrée de chaque concert à 12.00 €
- ✓ **ACCEPTE** de prendre en charge le déplacement du piano de Monsieur Cornu à hauteur de 300.00 €
- ✓ **ACCEPTE** la gestion de la billetterie par l'association de Monsieur Cornu aux conditions évoquées ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR DE L'ILE BOUCHARD - DELIBERATION 2025-06-005**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention reçue ce jour par L'ADMR. Elle demande à la commune une subvention afin de l'aider à régler ses frais de gestion et de fonctionnement, elle informe la commune que 4 Tavantais ont bénéficié de leur intervention en 2024 et ceci à hauteur de 748.50 €. En 2024, la commune avait accordé une subvention de 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention de 150.00 euros
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

- Monsieur Travaillard présente sa dernière réunion au SATESE, il a été discuté de la chartre de l'élu local, du projet du RSO, ainsi que la mise en place d'une mutuelle pour les agents de droit privé
- Monsieur Cornillault fait un rapide bilan de la brocante, laquelle a été catastrophique ceci étant dû à la météo. Les dépenses se sont élevées à 5398.00 € pour une recette de 3148.00 € soit un déficit de 2250.00 €.
Néanmoins, en sachant que les boissons vont être réemployées pour les marchés gourmands soit 3868.00 €, on peut donc considérer que si l'on fait abstraction de l'achat des boissons, la brocante est bénéficiaire de 1618.00 €.
- Monsieur Cornillault présente un petit récapitulatif des entrées et ventes de l'église pour les mois d'avril et mai, laissant apparaître 347 entrées pour 1391.00 € et 213.50 € de ventes de produits dérivés.
- Concernant les travaux de la commune, Monsieur Cornillault rapporte que le montage des jeux pour enfants est pratiquement terminé et que les travaux de voirie à la Loge ont commencé et se termineront semaine prochaine.
- Monsieur Arnault demande en sa qualité de sacristain que lui soient adressés tous les documents pouvant concerner les activités ayant un lien avec l'église, bien entendu ceci sera fait dans la semaine.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n° 2025-04-001 est arrêté lors de la séance de Conseil municipal du 15 Avril 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h50